

Arrêté n° 96D/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU le code de la route,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R. 2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise COLAS – 14, avenue de la Côte Vermeille 66300 THUIR - d'autorisation de réaliser des travaux d'aménagement des voies,

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite une interdiction temporaire de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit du mercredi 30 août 2023 au vendredi 29 décembre 2023 inclus sur la totalité de la rue Saint-Jacques, de la rue du Centre, de la place du Progrès, de la place du Planiol, de l'avenue de la Mer, et du numéro 1 au numéro 3 inclus de la rue de la Fontaine.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur la totalité du côté impair de la rue Voltaire. Les véhicules seront autorisés à stationner du côté pair de ladite rue.

ARTICLE 3 : La rue des Cigales sera mise à double sens chaque fois que nécessaire selon l'avancée des travaux. En cas de double sens, le stationnement y sera interdit sur la totalité de la rue.

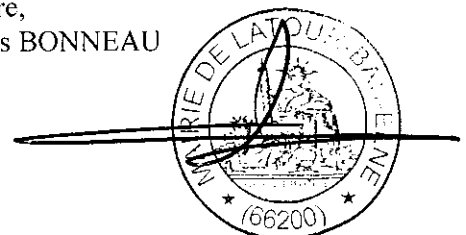
ARTICLE 4 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par l'entreprise chargée des travaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 6 : Le Maire, le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 8 août 2023

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 08/08/2023.